

## Règlement n° 164-2019 (suite)

### ANNEXE 3



Nature  
Travail  
Culture

### Attestation de conformité d'un compteur d'eau (Annexe 3 Règlement n° 164-2019)

Adresse du bâtiment: \_\_\_\_\_

Propriétaire : \_\_\_\_\_

Adresse de correspondance : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

---

Par la présente, je certifie que le compteur d'eau et le Dar (dispositif anti-refoulement), fournis par la Ville de Joliette, ont été installés conformément aux normes établies au guide d'installation et selon les directives du fournisseur. De plus, je confirme que l'installation respecte le règlement sur les compteurs d'eau de la Ville de Joliette.

---

- Non requis
- Un Dar était déjà présent et fonctionnel
- Nous avons effectué l'installation du DAR

Diamètre de la conduite (en mm) \_\_\_\_\_

Conduite de dérivation installée      Oui       Non   
(À remplir pour conduite de 38mm et plus)

---

### Plombier certifié membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (MMTQ)

Nom du plombier : \_\_\_\_\_

Entreprise : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**Formulaire à retourner à la Ville par le propriétaire de l'immeuble (dans les délais prescrits)**

Services techniques  
Gilles Tremblay  
485 rue P.-H.-Desrosiers  
Joliette (Québec), J6E 6H2  
[mylene.lachapelle@ville.joliette.qc.ca](mailto:mylene.lachapelle@ville.joliette.qc.ca)